



**Direction
Territoriale
Centre-Bourgogne (DTCB)**

CCTP

Objet du marché : Location d'engins avec ou sans opérateur sur le territoire de la DTCB

Table des matières

1.	OBJET	3
2	LIVRAISON	3
3	QUALITE DU MATERIEL	3
4	MISE A DISPOSITION	4
5	DISPONIBILITE	4
6	CONDITIONS DE RESTITUTION	4
7	PROLONGATION ET ANNULATION	5
8	TRANSPORT	5
9	PANNES ET DEPANNAGE	5
10	POLLUTION EN CAS DE DEFAILLANCE	5
11	RESPONSABILITE CIVILE CIRCULATION	6
12	ASSURANCE TOUS RISQUES.....	6

1. OBJET

L'objet du présent marché concerne la location de matériels, engins et camions (tous dénommés ci-après « matériel(s) ») avec ou sans opérateur sur tout le territoire de la DTCB. Ce marché est un accord- cadre multi-attributaires à bon de commandes subdivisé en 8 lots :

- Lot 01 : Location sans chauffeur ST Bourgogne
- Lot 02 : Location sans chauffeur ST Nivernais Yonne
- Lot 03 : Location sans chauffeur ST Saône Loire
- Lot 04 : Location sans chauffeur ST Val de Loire Seine
- Lot 05 : Location avec chauffeur ST Bourgogne
- Lot 06 : Location avec chauffeur ST Nivernais Yonne
- Lot 07 : Location avec chauffeur ST Saône Loire
- Lot 08 : Location avec chauffeur ST Val de Loire Seine

Les bons de commande seront adressés selon les modalités fixées dans le CCAP.

2 LIVRAISON

Chaque livraison doit s'accompagner d'un bon de livraison sur lequel on retrouve la date d'expédition, la référence du contrat, l'identification du titulaire et du matériel livré.

Le matériel loué sera soit retiré par un représentant de VNF en magasin ou dépôt, soit livré ; le bon de commande en précisera les modalités (responsable de la demande, lieu de livraison, durée de la location, et conditions de retour des matériels). La période de location débute lorsque VNF prend possession, au dépôt ou magasin, ou sur site après livraison, du matériel loué, avec les clés et les papiers correspondants.

Le matériel livré ou retiré devra être en très bon état de marche, avec le plein de carburant, et être accompagné des équipements et accessoires nécessaires à son fonctionnement normal et dans des conditions de sécurité conformes à la réglementation en vigueur.

3 QUALITE DU MATERIEL

Les matériels loués sont propres et en bon état de fonctionnement. Afin d'éviter toutes réclamations, un état des lieux de livraison et de restitution du matériel sera effectué. Celui-ci sera adressé par mail aux deux parties.

Les produits et matériels devront être conformes aux prescriptions réglementaires françaises et européennes en vigueur. Il sera obligatoirement fourni, par le titulaire du marché, pour chacun des produits et matériels, les fiches techniques ou références, s'il y a lieu, liées à la fabrication des produits et/ou les certificats de conformité.

4 MISE A DISPOSITION

La location débute à partir de la mise à disposition du matériel loué et ses accessoires, lorsque VNF récupère les matériels dans les locaux du loueur ou à la livraison du matériel par l'entreprise sur les lieux des travaux indiqués sur le bon de commande.

Le délai de livraison ou de mise à disposition ainsi que la durée de location seront indiqués lors de l'établissement du bon de commande.

Chaque matériel loué devra posséder un carnet d'entretien à jour, d'une notice d'utilisation en français, le certificat de marquage C.E. et le rapport de visite de sécurité périodique.

En cas d'urgence, la mise à disposition pourra se faire sur simple appel téléphonique ou messagerie électronique qui sera régularisée ultérieurement par un bon de commande.

La location prend fin dès que le matériel loué et ses accessoires sont restitués à l'entreprise selon les conditions de livraison stipulées dans le bon de commande.

5 DISPONIBILITE

Le titulaire devra être en mesure de fournir à VNF les matériels décrits dans les bordereaux des prix unitaires des différents lots.

Si un matériel venait à ne plus être disponible, le titulaire de l'accord-cadre s'engage à fournir un matériel comparable, sur la base du tarif initial.

VNF se réserve le droit d'annuler la location sans contrepartie à verser au titulaire de l'accord-cadre si le matériel n'est pas conforme aux conditions d'utilisations sans risques pour l'utilisateur ou les usagers. Dans ce cas le titulaire de l'accord-cadre encourt des pénalités (voir CCAP), ceci jusqu'à la présentation d'un matériel respectant les normes de sécurité en vigueur.

6 CONDITIONS DE RESTITUTION

Un état des lieux de restitution sera réalisé dans les mêmes conditions qu'à la livraison du matériel. En cas de détérioration anormale constatée, directement imputable à VNF, l'entreprise pourra facturer des frais de remise en état correspondant aux réparations des matériels, sur présentation d'un devis correspondant. En l'absence de ces documents, aucun frais de remise en état ne pourra être obtenu.

Dans le cas où un matériel serait restitué avec un niveau de carburant inférieur au plein, cette remarque sera consignée sur l'état des lieux de restitution du matériel et constatée par les deux parties. VNF se verra facturer la quantité de carburant manquante au cours du jour assorti d'une majoration maximale de 2%.

7 PROLONGATION

En cas de non-restitution du matériel le jour initialement prévu sur le bon de commande, VNF devra informer 24h à l'avance le prestataire et lui indiquer la situation du matériel et la durée de prolongation.

Cette demande devra parvenir à l'entreprise au plus tard 1 journée avant le terme de la location. Celui-ci transmettra un nouveau bon de commande ou un modificatif du précédent.

8 TRANSPORT

En cas de livraison par le titulaire et conformément à l'article 20.3 du CCAG Fournitures courantes et services, le transport s'effectue, sous la responsabilité du titulaire, jusqu'au lieu de livraison. Le conditionnement, le chargement, l'arrimage et le déchargement sont effectués sous sa responsabilité.

VNF se dégage de toutes responsabilités en cas d'accident dû au transport ou à la manipulation des matériels durant les phases de repliement de chantier et de livraison effectuées par le titulaire du marché.

9 PANNES ET DEPANNAGE

En cas de panne du matériel loué non imputable à l'utilisateur, celle-ci sera signalée au titulaire par un mail. Le candidat mettra en œuvre, dans les meilleurs délais, toutes les mesures nécessaires afin d'aboutir à la remise en ordre de marche ou au remplacement à titre gracieux du matériel défaillant ; la location sera suspendue jusqu'à la résolution de l'incident.

En cas de panne et d'impossibilité de réparation dans la journée par le prestataire, le matériel devra être remplacé immédiatement par du matériel similaire livré sur place par le fournisseur. La location sera prolongée gratuitement sur une durée égale à l'immobilisation de la machine.

10 POLLUTION EN CAS DE DEFAILLANCE

En cas de pollution induite par défaillance du matériel loué, VNF en tant que gestionnaire de la voie d'eau prendra les mesures pour enrayer le phénomène (protection des cours d'eau et des nappes phréatiques, ainsi que le nettoyage des terrains souillés). VNF informera le titulaire, par mail, des circonstances de l'incident. Le titulaire reste responsable des dommages causés par son matériel et aura à sa charge les montants des actions entreprises par VNF. Le pouvoir adjudicateur est dégagé de toute responsabilité du matériel pendant la durée de la réparation de celui-ci.

11 RESPONSABILITE CIVILE CIRCULATION

Le titulaire doit être en mesure de justifier au moment de la prise de possession du « matériel » ou du véhicule, de la souscription d'un contrat d'assurance responsabilité civile conformément à l'obligation d'assurance prescrite aux articles L211-1 et suivant du Code des assurances. Cette assurance doit garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile encourue en raison des dommages subis par des tiers résultant d'atteintes aux personnes ou aux biens dans la réalisation desquels le « matériel » ou le véhicule loué serait impliqué.

12 ASSURANCE TOUS RISQUES

Le titulaire doit proposer une assurance tous risques comprenant deux garanties :

- Responsabilité Civile professionnelle pour couvrir les dommages causés à des tiers par le véhicule ou le « matériel » loué pendant son utilisation en tant qu'outil.
- Dommages et dégradation pour couvrir les dommages subis par le véhicule ou le « matériel » loué (à l'exception de ceux qui résultent des vices cachés ou de l'usure non apparente, rendant le matériel impropre à l'usage auquel il est destiné).

Cette assurance doit également couvrir l'incendie et le vol, dans la mesure où le véhicule ou « matériel » avec la clef ôtée, sera correctement stationné sur un chantier clos (matériellement isolé) ou remis dans un centre technique.